

FAQ

Foire aux questions

HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE DÈS LE 06.06.2020



**HORAIRE DE LA GARDERIE ET HORAIRE DE LA STRUCTURE
D'ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE ?**



Responsable de la garderie

Mme Elena Wenger 079 825 02 72

Mme Nathalie Epiney, Directrice - nathalie.epiney@sierre.ch

Elle est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU VOL D'UN PASSEPORT ?



Pour la perte d'un passeport, le centre de saisie à Sion (Av. de la Gare 39, face à l'entrée du parking de la Planta) remplira lui-même le formulaire RIPOL.

**QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU VOL D'UNE CARTE
D'IDENTITÉ ?**



Vous pouvez passer au bureau communal pour remplir l'avis de perte ou de vol ainsi que le formulaire de demande. Une photo récente (de moins

d'une année) est nécessaire.

QUE FAIRE POUR ÉTABLIR UN PASSEPORT ?



Vous trouverez plus d'information en cliquant [sur ce lien](#).

QUE FAIRE POUR S'INSCRIRE AU CHÔMAGE ?



NOUVEAU !

A partir du 1er avril 2012 , l'inscription au chômage se fera directement dans les ORP valaisans.

Pour vous inscrire au chômage :

Annoncez-vous à l'ORP de votre région de domicile dès que possible, soit :

- En prenant rendez-vous par téléphone
- En vous présentant à l'ORP

Délai d'inscription :

Le plus tôt possible, mais au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez des indemnités de chômage.

Documents

Munissez-vous des documents suivants lors de l'inscription :

Documents obligatoires (sinon pas d'inscription possible) :

- Document d'identité
- Si vous êtes étranger, permis de séjour (ou livret pour étranger)
- Certificat d'assurance AVS-AI

Si possible

- Curriculum vitae
- CFC ou diplôme
- Certificats de travail

- Lettre de congé
- Recherches d'emploi effectuées avant votre inscription au chômage
- Permis de conduire et autres permis

Contact

ORP Sierre

Rte de la Bonne-Eau 20, 3960 Sierre

Tél. 027 606 94 00 / Fax 027 606 94 04

orpsierre@admin.vs.ch

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

QUEL EST L'HORAIRE DU CADASTRE ?



Cadastre

Vendredi de 10h30 à 12h00

QUELS SONT LES HORAIRES DU BUREAU COMMUNAL ?



Bureau communal

Mardi de 08h00 à 12h00

Mercredi de 13h30 à 17h30

Vendredi de 08h00 à 12h00